

s'agit de conduire un enfant à un groupe « d'éveil » préscolaire.

Les implants cochléaires, les prothèses auditives jusqu'à l'âge de 18 ans et les systèmes FM sont mis à disposition de l'enfant par l'AI. Ils n'appartiennent donc pas à l'enfant et il n'y a pas lieu de conclure d'assurance pour ce matériel. Les réparations, nouvelles pièces et embouts flexibles sont remboursés de manière forfaitaire aux audioprothésistes.

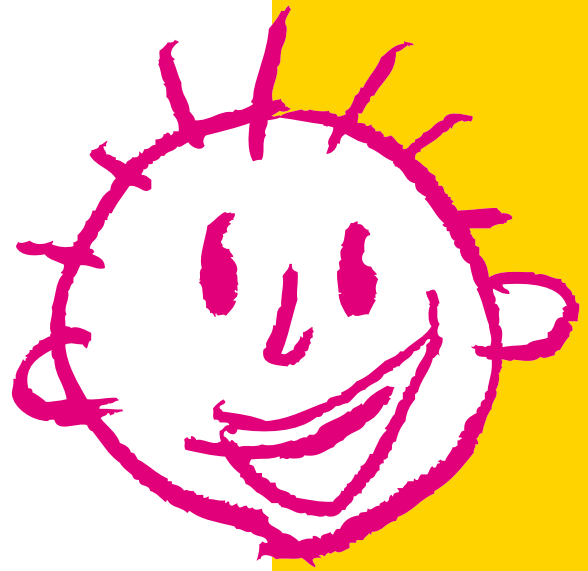
Les frais médicaux liés au handicap auditif, comme l'opération pour la pose d'un implant, sont pris en charge par l'AI.

Une allocation de présence/rente d'impotent peut être octroyée pour les petits enfants. La pratique diffère dans chaque canton.

Au niveau des impôts, un montant de 2'500 francs peut être déduit du revenu.

Si un malentendant n'est pas apte au service militaire en raison de son handicap, il ne doit pas payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir à condition que la perte de l'audition dépasse les 55 dB en moyenne.

Association Suisse de parents d'enfants déficients auditifs  
ASPEDA  
Secrétariat central, Freiburgstrasse 21, 3150 Schwarzenbourg  
Tél. / Fax 031 731 33 44 svehk@bluewin.ch / www.aspeda.ch



## SVEHK ASPEDA

Association suisse  
de parents d'enfants  
déficients auditifs

# A quoi a droit un enfant déficient auditif?

## A quoi a droit un enfant déficient auditif?

(Diese Information ist auch in deutsch erhältlich)

Un titre provocateur - d'autant plus que la situation des enfants déficients auditifs est globalement bonne en Suisse. L'Assurance-invalidité (AI) promeut l'intégration professionnelle et sociale en utilisant ses fonds principalement pour le soutien à la formation. La Suisse est également en avance en ce qui concerne aussi bien les prothèses auditives que les implants cochléaires. Le résultat est qu'il y a peu de pensions d'invalidité qui doivent être versées en Suisse en raison de difficultés d'audition.

Et pourtant, il est bon de connaître ses droits.

Avec l'introduction de la nouvelle répartition financière entre la confédération et les cantons au premier janvier 2008, une partie des prestations sont maintenant de la responsabilité des cantons. Les prestations individuelles, telles que les piles, sont restées à la charge de la Confédération, tandis que les écoles spécialisées, et les services tels que la logopédie sont désormais à la charge des cantons.

Les cantons doivent donc développer leur propre concept d'intégration scolaire des enfants avec un handicap. Si Zurich est chef de file, d'autres cantons n'ont encore rien. L'éducation précoce des enfants déficients auditifs a été introduite (traitement logo-

pédique ou audio-pédagogique d'environ 2-6 heures par semaine par enfant).

A l'entrée à l'école, une prise en charge individuelle de 2-4 heures par semaine est offerte ainsi qu'un soutien à l'enseignant et en classe sous forme de LPC par exemple. Les enfants malentendants fréquentent aujourd'hui les mêmes écoles que leurs camarades entendants. Seuls quelques cantons ont une école spécialisée pour les enfants sourds. La plupart des enfants sourds qui ont besoin de fréquenter une école spécialisée, sont pris en charge dans un centre logopédique avec des enfants qui ont d'autres problèmes avec le langage.

Le nombre d'heures de soutien pédagogique spécialisé, octroyé à chaque enfant par semaine, se négocie de manière très variée, souvent entre l'office cantonal AI et le service de l'enseignement spécialisé. Les parents ne sont pas systématiquement consultés, ce dont on peut s'étonner...

Au terme de la scolarité obligatoire, les jeunes sourds sont convoqués au bureau cantonal d'orientation de l'AI. Rituel dont la qualité est très variable. Un soutien est proposé pour la première formation ainsi que pour une formation à l'étranger s'il n'y a pas d'équivalent en Suisse.

Concernant les piles, un montant forfaitaire est remboursé par l'AI.

Les transports « nécessaires » peuvent aussi être pris en charge, par exemple lorsqu'il